

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020 – COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation : jeudi 15 octobre 2020

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX, Hubert CORMERAIS, Sandrine BLUTEAU, Marie-Thérèse GABORIAU, Philippe RENAUD, Jean-Jacques DENIAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Anthony BAUDRY, Paulette BOURMAUD, Gilles CASSARD, Elise DEBIEN, François MORNET, Patricia LEGUET, Gladys PATRON, Cédric DUCHENE, Nicole OLIVIER, VIELVOYE Stéphane

Etaient absents excusés :

Pierre CHATELIER (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS)
Philippe MICHAUD (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Carole JOSNIN (pouvoir donné à Sylvie RASSINOUX),
Annabelle ZAKI (pouvoir donné à Sandrine BLUTEAU),
Olivier MINEAU,

Elise DEBIEN est nommée secrétaire de séance.

En préambule, suite à l'attentat commis le 16 octobre 2020, Monsieur Le Maire invite les membres du conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel Paty, professeur d'Histoire-Géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Saint-Honorine.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020.

BATIMENTS ET SPORTS

2. Finances – remplacement du système de chauffage du Centre de Loisirs et Culturel - demande de subvention et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 01^{er} juillet 2020,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 18 août 2020 et son annexe relative au guide pratique « part exceptionnelle 2020 de la DSIL »,

Vu la délibération n°DEL048CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relatif au vote du budget général,

Vu la délibération n°DEL078CSPB200831 en date du 31 août 2020 relative à une demande de subvention à l'Etat pour le remplacement du système de chauffage du Centre de Loisirs et Culturel - demande de subvention à l'Etat

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération susvisée en date du 31 août 2020, de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement du changement du chauffage du Centre de Loisirs et Culturel, actuellement au fioul en chauffage au gaz, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La demande de subvention était à hauteur de 80% du montant HT des travaux,

Après échange avec les services de la Préfecture, le montant de DSIL mobilisable ne peut être supérieur à 50%.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan de relance, la Région des Pays de la Loire a décidé de la création d'une aide exceptionnelle de soutien à l'investissement du bloc communal. Ce dispositif est scindé en trois fonds. L'un d'entre eux est le « *Fonds régional exceptionnel et temporaire (juin 2020-juin 2021) Pays de la Loire Relance investissement communal* » pour les petites communes.

Ce dispositif prévoit un financement à hauteur de 20% plafonné à 75 000 euros pour tout projet susceptible de contribuer à la redynamisation de la Commune

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, pour ce projet :

- D'une part, un montant de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux,
- D'autre part, une subvention de la Région, dans le cadre du « *Fonds régional de relance de l'investissement communal* », à hauteur de 20% du coût hors taxes des travaux,

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Rénovation de la chaufferie	45 000.00	Subvention de l'Etat	40 000.00
Remplacement des radiateurs	29 000.00	Subvention de la Région	16 000.00
Maîtrise d'œuvre	3 700.00	Autofinancement	24 000.00
Divers	2 300.00		
TOTAL	80 000.00	TOTAL	80 000.00

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus pour le projet de changement du chauffage du Centre Culturel et de Loisirs, d'un montant estimé à 80 000 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et de la Région selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Finances – acquisition de deux véhicules électriques - demande de subvention et plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 01^{ier} juillet 2020,

Vu la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 18 août 2020 et son annexe relative au guide pratique « part exceptionnelle 2020 de la DSIL »,

Vu la délibération n°DELO48CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relatif au vote du budget général,

Vu la délibération n°DEL077CSPB200831 en date du 31 août 2020 relative à une demande de subvention à l'Etat pour l'acquisition de deux véhicules électriques,

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération sus-visée en date du 31 août 2020, de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le **projet d'acquisition de deux véhicules électriques, ceci au titre du développement de nouvelles solutions de transport.**

Le coût de cette acquisition est estimé à 60 000 euros HT et la demande de subvention était à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

Après échange avec les services de la Préfecture, le montant de DSIL mobilisable ne peut être supérieur à 50%.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan de relance, la Région des Pays de la Loire a décidé de la création d'une aide exceptionnelle de soutien à l'investissement du bloc communal. Ce dispositif est scindé en trois fonds. L'un d'entre eux est le « *Fonds régional exceptionnel et temporaire (juin 2020-juin 2021) Pays de la Loire Relance investissement communal* » pour les petites communes.

Ce dispositif prévoit un financement à hauteur de 20% plafonné à 75 000 euros pour tout projet susceptible de contribuer à la redynamisation de la Commune

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

- D'une part, un montant de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 50% du coût hors taxes des travaux,
- D'autre part, une subvention de la Région, dans le cadre du « *Fonds régional de relance de l'investissement communal* », à hauteur de 20% du coût hors taxes des travaux,

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
véhicule électrique 1	35 000.00	subvention de l'Etat	30 000.00
véhicule électrique 2	25 000.00	Subvention de la Région	12 000.00
		autofinancement	18 000.00
TOTAL	60 000.00	TOTAL	60 000.00

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus pour le projet d'acquisition de deux véhicules électriques, pour un montant estimé à 60 000 euros HT,
- de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et de la Région selon le plan de financement ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Bâtiment – ancien logement de la poste – projet d'extension de la mairie - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12-11-153 en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu l'avis de la commission bâtiments et sport du 12 octobre 2020,

Monsieur Le Maire expose que la Commune a un projet de réhabilitation de l'ancien logement de la Poste pour permettre une extension des locaux de la mairie.

Ce projet est motivé à la fois par le besoin en bureaux et en salles de réunion mais également par le souci de conservation de ce patrimoine bâti communal qui subit des dégradations liées au temps.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée a été sollicitée pour faire une proposition d'accompagnement de la Commune sur ce projet.

Sa mission consisterait en la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un programme de travaux.

Cette mission serait rémunérée forfaitairement à hauteur de 4 200.00 euros HT

Ce projet de convention a été soumis à la commission bâtiment, qui s'est réunie le 12 octobre 2020, et qui a émis un avis favorable au lancement de ce projet et à l'étude de faisabilité correspondante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De lancer le projet de réhabilitation de l'ancien logement de la Poste qui jouxte la mairie,**
- **De conclure avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un programme de travaux pour un montant à hauteur de 4 200.00 euros HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette dépense sera imputée sur l'opération 145 - Mairie.

5. Bâtiment – projets de médiathèque et de multi-accueil – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;

Vu la délibération n°12-11-153 en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et affaires scolaires en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission culture en date du 05 octobre 2020,

Monsieur Le Maire expose que la Commune a deux projets de construction, l'un d'un centre multi-accueil pour les 0-3ans, l'autre d'une médiathèque.

Chacune des commissions « *enfance, jeunesse et affaires scolaires* » et « *culture* » se sont prononcées en faveur :

- *de l'implantation des deux projets sur le « le parking des caves Mollé »,*
- *du recours à une assistante à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins et les scénarii envisageables*

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée a été sollicitée à ce titre, pour faire une proposition d'accompagnement.

Sa mission consisterait en la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette mission serait rémunérée forfaitairement à hauteur de 7 000.00 euros HT

Ce projet de convention a été soumis à la commission bâtiment, qui s'est réunie le 12 octobre 2020, et qui a émis un avis favorable au lancement de ce projet et à l'étude de faisabilité correspondante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De lancer les projets concomitants de construction d'un multi-accueil pour les 0-3 ans et d'une médiathèque sur le site dit « le parking des caves Mollé »**
- **De conclure avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un montant à hauteur de 7000.00 euros HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette dépense sera imputée sur l'opération 159 – Bibliothèque.

ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

6. Affaires scolaires – définition du coût annuel d'un élève appliqué à l'année scolaire 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Monsieur Le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2020-2021. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 211 élèves.

Il en résulte un coût annuel par élève de 612.55 euros.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- 574.40 euros en 2017 (appliqué à l'année scolaire 2017-2018)
- 623.49 euros en 2018 (appliqué à l'année scolaire 2018-2019)
- 594.32 euros en 2019 (appliqué à l'année scolaire 2019-2020)

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel d'un élève à 612.55 euros appliqué à l'année scolaire 2020-2021.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

7. Ressources Humaines – tableau des effectifs et emploi non permanent

Vu la délibération n°DEL063CSPB200630 en date du 30 juin 2020 relatif à la modification du tableau des effectifs et la création de postes non permanents

Monsieur Le Maire expose que, il est nécessaire :

- **Dans le cadre du recrutement du nouveau responsable des services techniques :**

- De créer un poste permanent à temps complet de technicien territorial principal de de 2^{ème} classe (poste n°7),

Monsieur le Maire précise, qu'il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, sur avis du comité technique, à la suppression du poste de technicien territorial occupé par le précédent responsable des services techniques.

- **Dans le cadre de l'organisation de la surveillance sur le temps de pause méridienne :**
 - De créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (7,32/35^{ème}) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier le surcroît de travail au sein du service de restauration scolaire de la Commune, lui-même lié à la démission d'un agent communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste permanent à temps complet de technicien territorial principal de de 2^{ème} classe (poste n°7),
- d'approuver le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,
- de créer un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique (7.32/35^{ème} lissé sur l'année scolaire) pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Ressources Humaines – RIFSEEP- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°DEL085CSPB180925 en date du 25 septembre 2018 relative à la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service,

Vu la délibération n°DEL086CSPB180925 en date du 25 septembre 2018 relative aux modalités de versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération n°DEL140CSPB191217 en date du 17 décembre 2019 relative à la mise en place des astreintes avec indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu la délibération n°DEL129CSPB161212 en date du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°DEL041CSPB191221 en date du 21 décembre 2019 relatif à la modification de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la saisine du Comité Technique en date du 19 octobre 2020,

En 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat et

transposé pour les fonctionnaires territoriaux, en application du principe de parité, dès la parution des arrêtés ministériels fixant les corps d'emplois en bénéficiant.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP a été mis en place pour les agents communaux de Saint-Philbert-de-Bouaine relevant des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ATSEM, des animateurs, des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Depuis le 01^{er} mars 2020, ce dispositif peut être instauré au bénéfice du personnel relevant des cadres d'emplois des techniciens en remplacement de l'Indemnité Spécifique de Service.

De manière générale le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
 - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
 - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la prime annuelle (droit acquis antérieur à 1984)
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GPA etc.) ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents communaux relevant du cadre d'emplois des techniciens et d'en déterminer les modalités d'attribution.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

Les critères retenus

- **Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé pour les techniciens territoriaux dans le tableau ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Le principe de parité impose à l'organe délibérant de fixer le montant maximal de chaque part du RIFSEEP, pour chaque grade, sans dépasser le montant global attribuable aux agents des grades équivalents de la fonction publique d'Etat (IFSE et CIA cumulés). Ainsi, La collectivité n'est pas tenue de respecter le plafond de chacune des deux parts en vigueur dans les services de l'Etat (IFSE et CIA). Seule l'addition des deux plafonds ne doit pas être dépassée. L'organe délibérant répartit alors librement les montants maximums entre l'IFSE et le CIA.

Ces montants maximums sont déterminés dans le tableau ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	19 860 €	10 488 € (soit 874 euros mensuel)	1 428
Groupe 2	néant	18 200 €	9 609 € (soit 800,75 euros mensuel)	1 311
Groupe 3	néant	16 645 €	8790 € (soit 732,50 euros mensuel)	1 197

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires,
- fonctionnaires titulaires,
- fonctionnaires contractuels de droit public à compter du premier jour du 4^{ème} mois d'ancienneté (en prenant en compte l'ensemble des services continus ou discontinus)

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complets, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de substituer pour l'avenir la présente délibération à celle n°*DEL085CSPB180925* en date du 25 septembre 2018 relative à la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service,
- D'adopter la proposition du *Maire* relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, et de la convertir en délibération.
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le *Maire* :
 - Que ce régime indemnitaire est applicable aux agents stagiaires et titulaires dès leur nomination dans le poste et aux agents contractuels de droit public à compter du premier jour du 4^{ème} mois d'ancienneté (en prenant en compte l'ensemble des services continus ou discontinus)
 - Que le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire lors des congés maladie ordinaire, congés pour accident de service et maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés dans la limite sus-énoncés par les critères sus-visés.

9. Ressources Humaines – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Commune sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Finances – subvention aux communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre dernier, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention à hauteur de 1 euros par habitant philbertin soit 3461 euros (population INSEE au 01^{er} janvier 2020)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 3461 euros à l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes pour le fonds « Solidarité sinistrés tempête Alex » afin que la somme soit immédiatement reversée aux communes les plus sinistrées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Dire que la dépense sera imputée sur le compte 6574 chapitre 65.**

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

11. Droit de préemption urbain

Parcelle	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AV 500, 526,538	Zac Le Fief du Haut Bourg - Lot n°5.36	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 446, 461	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.19	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 474	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.15	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 486	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.09	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 480, 490	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.27	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 479, 489	ZAC Le Fief du Haut	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de

	Bourg – Lot n° 5.26		préemption
AV 444	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.17	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 498	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.34	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 458	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.13	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 504	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.40	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 511	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.47	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 502, 540	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.38	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 495, 32p	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.32	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 510, 536, 544	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.44	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 472	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.49	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 477	ZAC Le Fief du Haut Bourg – Lot n° 5.24	FONCIER CONSEIL	Pas d'exercice du droit de préemption
AV 155, 159	6, Place du Champ de Foire	Mme BALTHAZAR Aminata	Pas d'exercice du droit de préemption

12. Marchés publics

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT en € HT
Panneaux pour Roche Chotard + Atelier	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	30/09/20	403,96 €
Fournitures administratives + Caisse Théâtre	VERRIER MAJUSCULE - 85504 LES HERBIERS	30/09/20	124,71 €
Bouaine Infos - Octobre 2020	Imprimerie du Bocage AIZENAY	30/09/20	2 497,00 €
Aménagement de la Mairie - Porte coulissante et étagères	Atelier du Bocage - St Sulpice le Verdon	05/10/20	2 082,16 €
Disque spray rouge + nettoyant - auto-laveuse	JM DISTRIBUTION - 85660 SAINT PHILBERT DE	05/10/20	124,96 €

	BOUAINE		
Banc pour Espace Vert Le petit Village	IDEO Equipement - 86170 AVANTON	05/10/20	477,00 €
Contrôles / Diagnostics des buts, panier de basket et aires de jeux	SCMS 54200 CHOLOY MENILLOT	05/10/20	512,00 €
Assainissement -Propriété M BUET - Avenue de Bretagne	BAUDRY TP	07/10/20	8 590,00 €

COMMISSIONS & REUNIONS

13. Compte-rendu des dernières commissions communales et intercommunales

- **CME le mardi 13 octobre 2020 à 17H15**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 13 octobre 2020 pour s'installer et faire un premier état des lieux des projets du mandat.

- **Commission communale administration générale le mercredi 07 octobre 2020 à 18H00**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la Commission administration générale s'est réunie le mercredi 07 octobre 2020 pour travailler sur la préparation d'un éventuel moment de convivialité avec la remise de chèques Cadhoc aux agents communaux et sur la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

La prochaine commission administration générale est prévue le jeudi 12 novembre 2020 à 18H30 pour travailler sur les tarifs 2020.

- **Commission communale culture le 05 octobre 2020 à 19H30**

Monsieur le Maire expose que la commission communale s'est réunie le 05 octobre dernier pour mener une première réflexion sur le projet de médiathèque en présence de Mme Lydie Maindron, référente territoriale au Département de la Vendée et préparer le premier spectacle de la saison culturelle 2020-2021.

- **Commission communale bâtiment le 12 octobre 2020 à 19H30**

Monsieur Hubert CORMERAIS expose que la commission bâtiment s'est réunie le 12 octobre 2020 pour :

- faire un premier bilan de la réalisation du programme 2020,
- étudier les projets de réhabilitation de la poste et de construction d'une médiathèque et d'un multi-accueil,
- prendre connaissance du projet d'acquisition de deux véhicules électriques,
- préparer le programme de travaux 2021.

- **Commission communale enfance jeunesse le jeudi 08 octobre 2020 à 18H00**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission enfance jeunesse s'est réunie le 08 octobre 2020 pour procéder au dépouillement des votes dans le cadre des élections du CME et travailler sur le projet de création d'un accueil jeunes pour les 11-13 ans.

- **Commission intercommunale santé, grand âge et insertion le le 07 octobre 2020**

Madame Sandrine BLUTEAU expose que la commission intercommunale santé, grand âge et insertion s'est réunie le 07 octobre 2020 pour s'installer et prendre connaissance du périmètre d'action de la commission. Les actions et domaines interventions suivants ont été présentés à la commission :

- *l'agenda sénior,*
- *l'offre de soin sur le territoire intercommunal,*
- *le programme d'aide à l'installation sur le territoire intercommunal.*

Monsieur Le Maire explique qu'un guichet famille est en cours de création.

Ce guichet famille n'a pas vocation à se substituer à ce qui sera fait en mairie. Ce guichet famille nécessite le recrutement de deux agents intercommunaux.

14. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 23 novembre 2020 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

15. PCAET

Pour mémoire, Terres de Montaigu propose des ateliers stratégiques les 02/11, 09/11 et 12/11 2020 à destination de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie de Terres de Montaigu.

Les thèmes proposés sont les suivants:

- *Mobilité,*
- *Alimentation, consommation durable et déchets,*
- *Bâtiments et consommation d'énergie,*
- *Adaptation au changement climatique,*
- *Energies Renouvelables,*
- *Sensibilisation et communication.*

La date limite d'inscription est fixée au 23 octobre 2020.

16. Visite de la Carrière

L'exploitant de la carrière de Saint-Philbert-de-Bouaine propose aux élus communaux de visiter la carrière à une date qui reste à fixer.

17. Point sur les travaux en cours

Concernant les travaux de la rue du bocage, ENEDIS est en train d'intervenir pour permettre aux entreprises de reprendre le chantier à partir de la semaine prochaine, pour une fin de chantier prévue en avril 2020.

Concernant les travaux de la place Verdon, le maçon devrait reprendre ce chantier à compter de décembre 2020.

18. Point sur la situation sanitaire

Monsieur Le Maire expose que la Vendée est passée en niveau d'alerte renforcée depuis samedi 17 octobre 2020.

Cela nécessite la mise en place de nouvelles mesures sanitaires qui sont les suivantes :

Sur la voie publique et les espaces publics, il y a :

- * une interdiction systématique des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique sauf pour les manifestations et rassemblements professionnels
- * un abaissement de la jauge de 10 à 6 personnes,
- * une réaffirmation du caractère obligatoire du port du masque sur les marchés.

Dans les ERP:

- * une jauge par densité a été fixée à 4m² par visiteur dans les ERP avec espaces debout et circulants (magasins),
- * une distance d'un mètre entre deux sièges ou groupe de 6 personnes doit être respectée dans les ERP avec places assises clos (acte 2) ou de plein air (stade)

*** dans les salles polyvalentes :**

- **les pratiques sportives** sont maintenues avec le port du masque obligatoire avant et après la séance,

- **les pratiques culturelles et artistiques** (ex : chorale, théâtre) sont autorisées avec un port du masque fortement conseillé durant l'activité et obligatoire avant et après,

- **les autres utilisations (réunions, utilisation professionnelle...)** sont autorisées dans les conditions suivantes :

- Les personnes accueillies doivent avoir une place assise,
- Le port du masque est obligatoire,
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de six personnes (venant ensemble ou ayant réservé ensemble) ;

- En toute hypothèse :

- Les évènements festifs ou évènements durant lequel le port du masque ne peut être assuré de manière continue (vin d'honneur, repas...) sont strictement interdits,
- La jauge est maintenue à 4m² par personne

* les buvettes au sein du complexe sportif où à l'issue d'une activité sportive sont interdites.

Dans les restaurants et les débits de boisson, il faut obligatoirement assurer une place assise, il est possible de recevoir autour d'une même table au maximum 6 personnes venant ensemble. Il faut respecter une distance minimale d'un mètre entre les chaises (et non plus les tables) sauf s'il y a une paroi fixe ou amovible assurant une séparation physique. Il faut enfin assurer un affichage extérieur informant de la capacité maximale d'accueil du restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H57.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Francis BRETON

Elise DEBIEN

